

Date de convocation :
Le 15 avril 2016

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 14
- de présents : 3
- de votants : 3

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/012/16

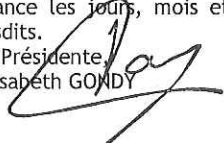
Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Tarifs des adhésions
au Club des Partenaires de
l'Office de Tourisme pour les
socioprofessionnels hors
territoire communautaire.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



L'an **deux mille seize**, le **04 Mai** à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 15 avril 2016.

Étaient présents (11) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Aurore COLSON ; Mme Anne GOZÉ ; Mme Laëtitia DESCARPENTRIES.

Absents excusés : (9)

Mme Geneviève MANNARINO ; M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Nathalie KOPCZYNSKI ; M. Maurice HENNEBERT ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Francis ALDEBERT.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

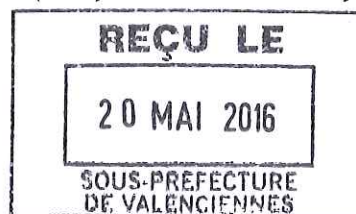
Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°12/21 du Comité de Direction du 27 septembre 2012 relative à la tarification des prestations commerciales auprès des partenaires de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°12/27 du Comité de Direction du 13 décembre 2012, créant le Club des partenaires et fixant le tarif de ses prestations ;

Vu la délibération n°03/09 du Comité de Direction du 2 mars 2016 « Majoration de la cotisation annuelle au Club des Partenaires pour les membres hors territoire communautaire ».

Dès la création de son réseau de partenaires en 2005 en tant qu'association, puis en 2012 avec le « Club des Partenaires », l'Office de Tourisme a travaillé avec des établissements situés en dehors du territoire communautaire (Porte du Hainaut, Cambrésis, Avesnois, etc ...). Il convient d'appliquer la grille des tarifs des adhésions 2016 (cf. annexe) à l'ensemble des socioprofessionnels quelle que soit leur situation géographique. Par ailleurs, ils doivent être adhérents de l'Office de Tourisme de leur territoire (s'il y a lieu et si un système similaire



d'adhésion existe).

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 04 mai 2016,

- De valider le principe d'adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son propre territoire,
- De faire appliquer la même grille de tarifs pour tous.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE :

- Le principe d'adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son propre territoire,

APPLIQUE :

- La même grille de tarifs pour tous.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 04 mai 2016

La Présidente,
Élisabeth GONDY



**CLUB DES PARTENAIRES
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS
DE VALENCIENNES MÉTROPOLE
TARIFS 2016**

CATEGORIE	TARIFS D'ADHÉSION AU CLUB DES PARTENAIRES
INDIVIDUEL	15 €
COUPLE	20 €
INSTITUTIONS / ENTREPRISES COMMERCIALES / ASSOCIATION DE REGROUPEMENTS COMMERCIAUX	250 €
AUTRES COMMERCES (seuls) / ARTISANS	60 €
ASSOCIATION CULTURELLE OU SPORTIVE	60 €

	Prix moyen d'une chambre	TARIFS
	HÔTELS / RÉSIDENCES HÔTELIÈRE	- 60 €
De 61 € à 75 €		60 € + 1 € / chs
De 76 € à 90 €		60 € + 2 € / chs
De 91 € à 100 €		60 € + 2,50 € / chs
De 101 € à 110 €		60 € + 3 € / chs
+ 110 €		60 € + 3,50 € / chs
GITES/CHAMBRES D'HOTES / MEUBLES DE TOURISME / HEBERGEMENTS DE GROUPES		60 € pour chambre ou gîte + 5 € / chambre ou gîte supplémentaire.
BARS / SALONS DE THÉ / VENTE À EMPORTER / DISCOTHÈQUES / CAMPING	60 €	
RESTAURANTS	Nombre de couverts	TARIFS
	Jusqu'à 50 couverts	60 €
	De 51 à 100 couverts	80 €
	Plus de 100 couverts	100 €

